

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0029**

commune (s) : Saint Fons

objet : Travaux de consolidation d'un ouvrage d'art sur la RD 307 - Approbation d'une convention financière

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 3 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Besson, M. Brachet, Mme Dognin-Sauze, M. Bouju (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Bret, Barge, Claisse, Vesco.

**Bureau du 2 juin 2008****Décision n° B-2008-0029**

objet : **Travaux de consolidation d'un ouvrage d'art sur la RD 307 - Approbation d'une convention financière**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le contrat de plan Etat-Région 2000-2006, volet routier, a inscrit des travaux de consolidation d'un ouvrage d'art au nord de Saint Fons sur la RN 7.

Il s'agit du pont de Bourgoin qui permet le franchissement de la voie SNCF Lyon-Grenoble. Ces travaux apparaissent particulièrement nécessaires car le gabarit et la structure de l'ouvrage posaient de graves problèmes en terme d'inconfort et d'insécurité, notamment pour les cheminements piétons.

C'est ainsi que la convention de travaux du 19 janvier 2006 définit les modalités administratives et financières de réalisation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat de l'opération RN 7 - consolidation d'un ouvrage d'art au nord de Saint Fons dans le cadre du quatrième contrat de plan Etat-région Rhône-Alpes.

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et suite au décret du 5 décembre 2005 portant consistance du domaine public routier national, l'arrêté du préfet du Rhône du 16 décembre 2005 établit le transfert au 1er janvier 2006 de la RN 7 au département du Rhône qui est ainsi devenue la RD 307.

La loi du 13 août 2004 prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements continuent d'assurer le financement des opérations routières inscrites au quatrième contrat de plan Etat-Région jusqu'à l'achèvement de ces opérations, dans la limite des enveloppes financières globales fixées pour les volets routiers des contrats.

Il est donc proposé au Bureau une convention ayant pour objet de définir les modalités administratives et financières d'achèvement de cette opération, ainsi que l'engagement des différents partenaires.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est dorénavant assurée par le département du Rhône.

Le coût de l'opération, fixé initialement à 1 850 000 € TTC, a fait l'objet de financements mis en place au 31 décembre 2006, à hauteur de 1 413 882 €, la Communauté urbaine participant pour 15 %, soit pour 212 090 €.

Le financement restant à mettre en place après clôture de l'opération sous maîtrise d'ouvrage Etat est donc de 436 118 €.

Les partenaires s'engagent à en assurer le financement sur la base de la clé de répartition de l'opération sans changement, soit :

- Etat : 40 %,
- Région : 30 %,
- Département : 15 %,
- Communauté urbaine : 15 %.

C'est ainsi que la participation de la Communauté urbaine s'élève à 54 691 €, calculée sur le montant hors taxes de travaux. Elle sera versée en fin d'opération, au vu du bilan définitif récapitulant l'ensemble des dépenses et recettes de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Accepte** l'achèvement de l'opération de consolidation d'un ouvrage d'art au nord de Saint Fons sur la RD 307 sous maîtrise d'ouvrage du département du Rhône.

**2° - Approuve :**

- a) - la convention administrative et financière pour l'achèvement de cette opération,
- b) - la participation de la Communauté urbaine pour un montant de 54 691 €.

**3° - Autorise** monsieur le président à la signer.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 0 204 130 - opération 0534 contrat de plan - volet routier.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2008.**